

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **LA CNDP PUBLIE SON RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016**

**2016 marque une année importante pour la Commission nationale du débat public, avec notamment des évolutions juridiques qui prévoient de nombreux progrès en matière d'information et de participation des citoyens aux décisions publiques.**

**Le rapport d'activité revient sur la publication des ordonnances, l'élargissement du rôle de la CNDP en France, et le renforcement de son positionnement à l'international.**

#### **La publication des ordonnances : de nouvelles compétences pour la Commission nationale du débat public**

En 2016, la modernisation du dialogue environnemental a connu une avancée importante avec la **publication de deux ordonnances**. L'**ordonnance du 3 août 2016** renforce le rôle de la CNDP et, plus généralement, la démocratie participative. **Le champ de la CNDP s'est sensiblement accru**. Les évolutions les plus importantes concernent l'organisation de débats publics sur les plans et programmes nationaux, la création d'un droit d'initiative citoyenne, et la création d'un dispositif de conciliation, afin de prévenir les conflits.

La CNDP s'est également vu confier, **par ordonnance et par décret des 21 et 23 avril 2016**, la réalisation d'un dossier d'information pour la consultation du 26 juin 2016 sur le projet de transfert de l'aéroport Nantes Atlantique, sur la commune de Notre-Dame-des-Landes. Cette expérience a contribué à répondre à la mission principale de la CNDP : informer les citoyens et contribuer à leur donner la parole.

#### **La mise en place d'une liste nationale des garants**

L'ordonnance du 3 août institutionnalise le garant de la concertation, tiers-indépendant issu de la société civile. C'est à la CNDP que revient la mission de constituer et de gérer la liste nationale de ces garants. « *Le garant veille au respect des principes de la concertation, et plus particulièrement des modalités d'information et de participation du public. Il joue un rôle majeur dans la création des conditions nécessaires à une concertation effective et transparente.* » explique Christian LEYRIT, Président de la Commission nationale du débat public. La **publication de la première liste nationale des garants est prévue début juillet 2017**.

#### **Les « ateliers citoyens », une nouvelle forme de participation citoyenne**

En signant un **accord de partenariat avec le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP)**, la CNDP a enclenché une nouvelle forme de participation citoyenne : les « Ateliers citoyens ». Le premier de ces ateliers a été mené par 17 citoyens, afin de débattre sur le big data dans le domaine de la santé : « Partager vos données de santé : pour quels bénéfices et à quelles conditions ? ». Les conclusions ont été remises à la Ministre de la Santé.

#### **Des dispositifs de participation inédits**

La CNDP s'est engagée dans la **diversification des modes d'expression de tous les publics**, y compris les jeunes et les personnes défavorisées. Plusieurs dispositifs novateurs furent ainsi déployés dans les débats publics organisés en 2016 sur le projet de complexe touristique EuropaCity, la troisième ligne du métro à Toulouse et la voie ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA). La CNDP poursuivra en 2017 la **mise en œuvre d'innovations, en particulier autour des Civic Tech**.

## **La CNDP lance un réseau international informel : [l'Esprit d'Aarhus](#)**

*« L'international est devenu un élément incontournable pour la CNDP. Nous avons lancé fin 2016 un réseau international informel, appelé « L'Esprit d'Aarhus », pour favoriser le partage d'expériences et diffuser les bonnes pratiques. Une première réunion sera organisée le 16 juin 2017, lors de la conférence annuelle de l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP) », poursuit Christian LEYRIT. Ce réseau s'adresse aux organisations internationales, aux États, aux régions, et aux grandes villes.*

**La CNDP s'engage en cette année 2017 dans les nouvelles missions qui lui sont confiées, pour mieux démocratiser et légitimer les décisions publiques, et aussi, renforcer la diffusion de la culture du débat public tant en France qu'à l'étranger.**

**EN SAVOIR PLUS SUR LA CNDP : [WWW.DEBATPUBLIC.FR](http://WWW.DEBATPUBLIC.FR)  
POUR CONSULTER LE RAPPORT ANNUEL, [CLIQUEZ ICI](#)**

Créée en 1995 par la loi Barnier, autorité administrative indépendante depuis 2002, la Commission nationale du débat public veille au respect de la participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement qui ont un impact sur l'environnement et qui présentent de forts enjeux socioéconomiques.

La CNDP est une instance collégiale de 25 membres (parlementaires, élus locaux, membres du Conseil d'Etat, de la Cour de Cassation, de la Cour des Comptes, des tribunaux administratifs, représentants des associations, du patronat, des syndicats...). La diversité de ses membres est une garantie d'indépendance et de neutralité. La CNDP porte les valeurs du débat public : transparence, rigueur, impartialité et loyauté de la procédure, afin de contribuer à légitimer les décisions. [www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)